



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré



jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



06 80 13 44 28

<https://www.sies.fr>

Le SIES appelle à la grève à compter du 5 décembre.

Le **SIES** a pris position, dans un communiqué publié début novembre 2024, contre les scandaleux projets gouvernementaux :

- Instauration de trois journées de carence en cas de congé de maladie ordinaire au lieu d'une journée actuellement ;
- Diminution de la rémunération durant le congé de maladie ordinaire (90 % du traitement durant une période de 90 jours au lieu de 100 % actuellement) ;
- Suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- Absence de revalorisation indiciaire en 2025 ;
- Alignement des conditions de versement de la pension de réversion des fonctionnaires (retraite versée au conjoint du fonctionnaire décédé) sur celles des salariés du privé (âge minimal de 55 ans).

Le **SIES** considère qu'une seule journée de grève ou qu'une succession de journées de grève réparties sur plusieurs semaines ou plusieurs mois sont sans effets et ne garantissent pas d'obtenir le retrait de ces projets, alors qu'elles représentent un coût financier important pour le gréviste. Cette méthode, que le **SIES** critique régulièrement, a systématiquement fait la preuve de son inefficacité durant les dernières décennies, notamment à l'occasion des mobilisations de 2019-2020 et de 2023 contre la réforme des retraites.

Face au mépris du gouvernement, alors que les professeurs subissent depuis des décennies un insupportable déclassé social et moral, le **SIES** privilégie une autre stratégie : celle de la grève reconductible et illimitée jusqu'à satisfaction des revendications. En effet, pour un professeur, **le coût de quelques journées consécutives de grève, qui auront réellement des conséquences sur le fonctionnement des services publics et donc du pays, ce qui influera sur la politique et les décisions gouvernementales, sera très largement inférieur au préjudice financier colossal causé durant sa carrière par les trois journées de carence par congé de maladie ordinaire et la diminution de 10 % de son traitement les jours suivants, par la suppression de la GIPA et par le gel du point d'indice.**

Le **SIES** estime également qu'un appel à la grève doit cibler quelques sujets fondamentaux qui ne doivent pas être dilués dans une énumération hétéroclite de revendications.

Le **SIES** déplore l'ostracisme dont sont victimes plusieurs syndicats de l'Éducation Nationale, dont le **SIES**, qui n'ont pas été conviés aux intersyndicales nationales et académiques. Chacun doit savoir que certaines organisations syndicales sacrifient l'unité, pourtant plus que jamais nécessaire à la défense des intérêts matériels et moraux des professeurs, pour satisfaire leurs intérêts partisans et leur positionnement politique et dogmatique.

Le **SIES** constate qu'il n'y a pas eu d'accord entre les organisations syndicales impliquées dans les discussions intersyndicales concernant les modalités d'action pour empêcher la concrétisation des projets gouvernementaux. Certaines organisations syndicales appellent à la grève le 5 décembre 2024 et semblent envisager d'autres journées de grève les semaines suivantes. Une autre organisation appelle à trois journées de grève du 11 au 13 décembre 2024, en même temps que les cheminots.

La violence des projets gouvernementaux et les attaques indignes envers les fonctionnaires sont telles qu'il est exclu de rester sans réaction syndicale. En dépit de modalités d'action intersyndicales imparfaites, il ne serait pas raisonnable de rajouter de la confusion à la confusion, ni de diluer nos revendications dans celles d'autres corporations. Par ailleurs, le temps presse.

Aussi, le SIES appelle à la grève à compter du 5 décembre 2024 et continue d'appeler de ses vœux une intersyndicale réellement unitaire et une grève reconductible et illimitée jusqu'au retrait des projets gouvernementaux et l'obtention d'une revalorisation indiciaire substantielle.

Le **SIES** revendique :

- L'abandon du projet consistant à infliger trois journées de carence aux fonctionnaires malades ;
- La suppression de la première journée de carence actuellement en vigueur ;
- Le maintien de la rémunération durant le congé de maladie ordinaire (100 % du traitement durant une période de 90 jours) ;
- Le maintien de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- L'abandon du scénario d'alignement des conditions de versement de la pension de réversion des fonctionnaires sur celles des salariés du privé (âge minimal de 55 ans).
- Une augmentation substantielle immédiate de la valeur du point d'indice permettant de compenser les effets de l'inflation subie par les fonctionnaires depuis plusieurs décennies, concomitante d'une revalorisation uniforme des grilles indiciaires s'appliquant à tous les échelons et tous les grades, sans contrepartie.

Le 28 novembre 2024 - Le Bureau du **SIES**.